

A.P.F. VOLAILLES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 22 867,35 euros
Siège Social : ZA DE L'ETANG
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

RCS VALENCE B 328 540 026

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six

Le treize septembre à 17 heures
Au siège social, à Chateauneuf du Rhône

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée APF VOLAILLES au capital de 22 867,35 euros, divisé en 250 parts de 91,47 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

Monsieur CADET René possédant 20 parts.
Madame CADET Eliette possédant 20 parts.
Monsieur CADET Thierry possédant 105 parts.
Monsieur LORES - PIEDRA Ignacio possédant 95 parts.
Madame LORES - PIEDRA Annick possédant 10 parts

Le total des parts présentes est de 250 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur LORES PIEDRA Ignacio, préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 22 867,35 euros à 13 263 euros par voie de rachat de 105 parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition.
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

AL RC TC
EL

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance,

Décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 22 867,35 euros à 13 263 euros par voie de rachat de 105 parts sociales de 91,47 euros chacune moyennant un prix de 900 euros pour chaque part.

La différence, soit 84 895,65 euros, entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir entendu chacun des associés, lesquels à l'exception de Monsieur CADET Thierry ont fait connaître qu'ils renonçaient dès à présent à faire racheter tout ou partie de leurs parts et qu'ils dispensaient la gérance de faire tout offre d'achat à cet effet, décide qu'il sera procédé au seul rachat des 105 parts détenues par Monsieur CADET Thierry.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles VI et VII des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE VI - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 3 048,98 Euros, en numéraire.
- Par décision du 20 mai 1987, le capital a été porté à 7 622,45 Euros par voie de création de 300 parts nouvelles.
- Aux termes d'une assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juillet 1999, le capital social a été réduit d'une somme de 3 811,23 Euros pour être ramené à 3 811,23 Euros puis augmenté d'une somme de 19 056,13 Euros, par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à 22 867,35 Euros.
- Aux termes d'un acte reçu par Me ROLLAND, notaire à Chabeuil, le 11 octobre 2000 enregistré à Valence Nord, le 2 novembre 2000 folio 88 bordereau 625/2 Monsieur CADET René et Madame ROUMEZIN

TC RE TC
AL EL

Eliette, son épouse, demeurant ensemble à MONTELIER (Drôme), 34 avenue du Vercors, ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, à leurs enfants notamment de QUATRE VINGT CINQ PARTS (85 parts) portant les n°s 21 à 105 détenues par Monsieur CADET René, de chacune de 91,47€uros de valeur nominale, entièrement libérées, appartenant aux donateurs dans ladite Société.

Audit, acte, Monsieur CADET Thierry Marc, directeur commercial, demeurant à ALLAN (Drôme), né à VALENCE (Drôme), le 26 mai 1963 a été attributaire de soixante quinze parts portant les numéros 31 à 105, et Madame CADET Annick Odette, épouse de Monsieur LORES PIEDRA Ignacio, avec lequel elle demeure à MONTELIER (Drôme), 34, avenue du Vercors a été attributaire des dix parts sociales portant les numéros 21 à 30.

- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2006, le capital social a été réduit d'une somme de 9 604,35 €uros pour être ramené à 13 263 €uros.

ARTICLE VII - CAPITAL

Le capital social est fixé à 13 263 €uros, divisé en cent quarante cinq parts de 91,47 €uros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 145 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

A CADET René à concurrence de portant les n°s 1 à 20	20 parts sociales
A ROUMEZIN Eliette à concurrence de portant les n°s 21 à 40	20 parts sociales
A LORES PIEDRA Ignacio à concurrence de portant les n°s 41 à 135	95 parts sociales
A LORES PIEDRA Annick à concurrence de portant les n°s 136 à 145	<u>10 parts sociales</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	145 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

